

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 11 Pluviôse.

( Ere vulgaire )

Vendredi 30 Janvier 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1<sup>er</sup> pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarant, et adressées franches au citoyen CHAS-PONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## P O L O G N E.

*De Varsovie, le 3 janvier.*

Quelques journaux ont publié les lettres que l'impératrice a écrites à ses généraux, à l'occasion de leurs victoires, en leur envoyant des bâtons de maréchaux ou des couronnes enrichies de diamans. En voici une que lui écrivit Stanislas, immédiatement après la prise de Varsovie, qui montre en quel état le despotisme de Catherine, les efforts qu'ont fait les Polonois pour s'y soustraire, & enfin ces mêmes victoires, payées avec tant d'éclat, ont réduit ce malheureux pays.

*Madame ma sœur,*

« Le sort de la Pologne est entre vos mains : votre puissance & votre sagesse en décideront. Quelque soit celui que vous destiniez à ma personne, il ne m'est pas permis, tant que je pourrai parler, de négliger mes devoirs envers ma nation, en invoquant pour elle la générosité de votre majesté impériale.

« Le militaire polonois est détruit. Cependant la nation existe encore ; mais elle cessera bientôt d'exister aussi, si vos ordres & votre grandeur d'âme ne viennent à son secours. Le tumulte des armes a empêché les semences dans une grande partie du pays ; le labourage est devenu impossible, par-tout où le bétail a été enlevé ; les paysans, dont les granges sont vides, dont les cabannes sont brûlées ou rendues inhabitables, ont fui, par milliers, en terre étrangère. Beaucoup de seigneurs terriers en ont fait de même par les mêmes raisons.

« La Pologne commence déjà à ressembler à un desert. La famine est presque inmanquable pour l'année prochaine, sur-tout si d'autres voisins continuent d'enlever nos habitans, notre bétail & d'occuper notre territoire.

« Il paroît réservé à celle dont les armes seule ont tout soumis, de prescrire des bornes à tout autre, lorsqu'elle aura prononcé l'usage qu'elle voudra faire de ses victoires.

Je ne présume pas de les prévoir, mais je crois certain que ce qui vous sera le plus véritablement glorieux, ce qui rendra trois millions d'hommes le moins malheureux aura toujours le plus de droit à vos déterminations.

« Puissiez-vous, madame, agréer ce que votre grand caractère me donne la confiance de vous présenter. Puissiez-vous agréer en même-tems l'expression des sentimens dans lesquels je suis... »

## P R U S S E.

*De Berlin, le 6 janvier.*

L'on va former six nouveaux régimens, qui auront leur établissement & leurs cantons dans la Prusse méridionale.

La promotion militaire que le roi a faite le jour de l'an, nous a donné 11 lieutenans-généraux, 17 généraux-majors, 30 colonels & 15 lieutenans-colonels. Outre cela, le roi a conféré plusieurs régimens, tant de cavalerie que d'infanterie & d'artillerie.

Un courrier venu de Pétersbourg nous a appris que le général Koszinsko, parfaitement rétabli de ses blessures, y est arrivé, qu'il n'y manque de rien, mais qu'il est gardé à vue par un officier qui ne le quitte point, & qui est la seule compagnie qui lui soit permise.

Nous apprenons de Varsovie, que le départ du roi de Pologne pour Grodao, aura lieu du 8 au 12 de ce mois.

On regarde comme certain que le cabinet de Berlin a des négociations ouvertes avec la France ; & à la diète de Ratisbonne, les délibérations ont pris une tournure inattendue pour une partie du public. Au lieu de la médiation de la Suède & du Danemarck, qui paroît avoir été aussi peu du goût de quelques puissances belligérantes, que le cabinet de Copenhague semble l'avoir désiré, il a été question de la médiation de celui de Berlin, le roi de Prusse en cette qualité n'étant point immédia-

tement en guerre avec les Français. On a observé encore, qu'outre le suffrage de l'électeur de Mayence, il n'en est point qui aient si fort appuyé la proposition de cet électeur, qui aient même si expressément insisté sur la nécessité de la paix, que l'électeur de Brandebourg & le Palatin; & l'on ne doute point que ces trois membres du corps germanique n'agissent plus de concert entr'eux qu'avec l'empereur. Cependant quelques feuilles allemandes publient aujourd'hui que le cabinet impérial songe, de son côté, à entrer en négociation par la voie de la Toscane.

#### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 4 pluviôse (23 janvier, v. st.)*

Les armées de la république française viennent de porter les derniers coups à la coalition. Les braves guerriers qui les composent ont achevé la conquête de la Hollande, à la faveur de l'hiver le plus rude, & par conséquent celle de toutes les provinces de l'union. Amsterdam, la rivale de Londres pour le commerce, est soumise depuis le premier de ce mois au soir; il en est de même de toutes ces cités riches & commerçantes, qui font de la Hollande le pays le plus opulent du monde entier, proportion gardée de son étendue. Ces villes ont été évacuées par les troupes ennemies, avec une telle précipitation & un tel désordre, qu'elles n'ont point eu le tems d'évacuer la plupart de leurs magasins. Les représentans de la république, qui sont au nombre de cinq à Amsterdam, n'ont d'autre occupation que de recevoir des députations des villes & des provinces, qui viennent demander l'appui & la protection du premier peuple du monde. Différens corps de troupes républicaines ont été détachés en diligence vers les ports principaux de la Hollande, afin de s'en emparer le plutôt possible, de même que des vaisseaux & des riches magasins qui s'y trouvent.

Quant aux troupes anglaises, hollandaises, hanovriennes & hessoises, elles doivent s'être embarquées pour se rendre partie en Zélande & partie en Angleterre. L'on ajoute que le stathouder & ses principaux partisans sont partis pour Londres, où ils auront probablement tout le tems nécessaire pour faire leur cour à M. Pitt. La soumission des Provinces-Unies est un événement qui ne peut manquer d'amener incessamment une paix solide entre les puissances coalisées du continent & la république française, qui en dictera les conditions.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 11 pluviôse.*

Hier, vers les trois heures du matin, la débacle des glaces qui couvroient la rivière a commencé à s'effectuer: elle a occasionné quelques ravages, & notamment la destruction du bain des pauvres, auprès du ci-devant pont royal, ainsi que la perte de quelques bateaux. De sorte qu'incessamment la navigation de la rivière va être libre, & les approvisionnement de cette commune plus faciles & plus nombreux.

#### TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Du 8 pluviôse.*

Le tribunal a été installé sur les deux heures après midi.

Voici le discours que le citoyen Agier, président, a prononcé à ce sujet.

« Nous montons avec effroi, sur un tribunal de sang, qui, naguères, en frappant comme au hasard quelques têtes coupables, envoyoit incessamment à la mort des milliers d'innocentes victimes. Les sièges que nous occupons, ces tristes gradins exposés à nos regards, ce fauteuil, où la vertu a subi tant de fois la destinée du crime, toutes les parties de cette enceinte, rappellent à chacun de nous des souvenirs déchirans; peut-être, hélas! des sujets personnels de deuil & d'amertume.

» Aujourd'hui, par la plus heureuse révolution, la face des choses est changée, & à la terreur, qui a si long-tems pesée sur nous, succede enfin la justice; & c'est pour la faire régner ici que nous sommes appelés. On nous demande, non des assassinats, pour lesquels, sans doute, on auroit mal choisi, mais la pure exécution des loix; non le meurtre de l'innocent, encore moins de l'homme de bien, du vrai patriote; mais la juste punition de tous les scélérats, qui, sous tous les noms & sous toutes les bannières, & par tous les moyens possibles, ont conspiré la perte de leur pays.

» Pourquoi faut-il qu'on nous impose, à nous, ce redoutable ministère, que la voix impérieuse du peuple ou de ses représentans n'admette pas même les excuses trop bien fondées que nous suggéroit le sentiment de notre foiblesse? Certes, si la qualité de citoyen comporte de grandes obligations, si la patrie a sur nous de grands droits, nous le sentons en ce moment sur-tout, où, arrachés à notre loisir ou à des occupations douces, nous nous trouvons subitement investis, sans notre vœu, contre notre vœu, des fonctions les plus rebutantes, les plus pénibles, & il n'est permis de l'ajouter, les plus périlleuses.

» Prêtres de la justice, nous sommes immolés nous-mêmes au bien public: avant d'être sacrificateurs, nous devenons, pour ainsi dire, victimes. Obéissons, puisqu'il le faut, & ne pouvant avoir le mérite du refus, ayons celui de la résignation. Tirons parti de la singularité même de notre position, & sachons y trouver un motif propre d'encouragement. Si nous avons à rendre des jugemens rigoureux, ce n'est pas à nous qu'ils pourront être imputés; mais uniquement à la loi, dont nous serons, dans toute la vérité du terme, les interpretes forcés. Si nous errons par imperfections de lumière, ce sera la faute de nos électeurs & non la nôtre. Nous ne répondons proprement que de notre zèle, & la conscience nous dit qu'il ne sauroit être plus pur.

» Nos vœux, comme tous nos efforts, seront toujours pour le salut de la république, le maintien de la liberté, l'affermissement de l'ordre, & la destruction universelle de leurs ennemis.»

#### CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen ROVERE.

*Suite de la séance du 9 pluviôse.*

« Nous ne sommes plus, dit Chiappe, au 22 prairial, quand Robospierre nous traitoit de royalistes, parce que nous n'étions pas des brigands. — Vifs applaudissemens.

Barras. — Le peuple qui a si bien jugé, si bien serv

toutes les époques de la révolution, ne sera pas dupe d'une poignée d'intrigans qui appellent la guerre civile.

Duhem. — Il parle de Fréron.

Barras. — Je déclare que je parle de Duhem.

Barras ajoute que si l'assemblée n'avoit pas usé trop souvent d'une funeste indulgence, la scène scandaleuse dont elle vient d'être affligée n'auroit pas eu lieu.

On lit la rédaction du décret; elle est adoptée malgré les réclamations de quelques membres.

Duhem demande à s'expliquer, mais on étouffe sa voix. Un secrétaire lit alors la rédaction du décret où il est dit : « un membre demande que Duhem, qui vient d'outrager le peuple français & la convention, &c. » — C'est faux, crient des membres.

Reubell rétablit un fait concernant Lacroix. Le comité de sûreté générale n'avoit pas eu le tems de lire son ouvrage en entier, lorsqu'il décerna un mandat d'arrêt contre lui, & il n'a pas pris d'autres mesures.

Saladin. — Le tribunal criminel du département a soumis hier, au comité de législation, plusieurs difficultés sur cette affaire. Ce comité demande à vous en proposer la solution.

Choudieu réclame la parole pour Duhem; Legendre appuie la demande; c'est un article du règlement, dit-il. Il ajoute : je suis d'ailleurs de Paris du décret. Quel moment choisit-on pour vous dire que le royalisme triomphe? c'est quand nos armées nous ouvrent les portes du monde.

On trace un système d'avilissement contre la convention; c'est une tactique des trois scélérats complices de Robespierre, de ces hommes qu'on ne peut pas approcher sans que la vapeur du crime ne vous volcanise la tête. Les députés qui, par opiniâtreté, sont restés aux jacobins, ont été égarés par ces misérables; le crime leur a désorganisé le cerveau.

Tous les mouvemens qu'on suscite ici n'ont pour objet que les grands coupables qui sont en jugement, quoiqu'on fasse la justice les atteindra; ils ont traîné la guillotine dans la convention, il faut les atteler après pour qu'ils s'en retirent, & fermer la porte sur eux.

Legendre est vivement applaudi; il accuse Duhem d'avoir fait passer à des canoniers les feuilles incendiaires de l'ex-chanoine Charles, & de leur avoir écrit qu'il n'y avoit plus qu'un moment à attendre, & que les jacobins alloient reprendre le dessus. Il conclut à ce que Duhem soit entendu. — Cette motion est décrétée.

Duhem dit que les royalistes dont il a parlé sont ceux du Palais-Royal. Quant à ce que Legendre lui a reproché d'avoir écrit, il l'avoue, & il dit qu'il peut bien croire les patriotes persécutés quand il voit traiter de fripons, de terroristes de forts honnêtes-gens; lui, par exemple, qui n'a jamais fait verser le sang, qui au contraire a protégé Lille contre Robespierre.

Pour les jacobins, il y est resté parce qu'il n'a jamais vu qu'on y fit le mal; si c'étoit à refaire, il se conduiroit de même. Il demande qu'on mette de nouveau aux voix le décret qui l'envoie à l'abbaye.

Mathieu parle sur le fond de la question: il dit qu'excepté ses membres & les généraux, parce que la loi le veut ainsi, l'assemblée ne devoit jamais dresser l'acte d'accusation de personne; mais seulement renvoyer les pièces qu'elle auroit contre un citoyen à l'accusateur public: il fait sentir ensuite le danger d'habituer aux formes ter-

ribles des jugemens révolutionnaires des tribunaux qui doivent survivre au tems où il faudra juger d'après ces formes, & au gouvernement révolutionnaire.

La discussion est interrompue par quelques membres qui demandent qu'on revienne sur le décret rendu relativement à Duhem.

Cambon s'écrie: « Il faut nous envoyer tous à l'abbaye ». (Tumulte.) Le président se couvre pour la seconde fois, & déclare qu'il maintiendra, au péril de sa vie, la parole à Pottier, qui la demandoit au nom du comité de législation.

Charlier & Thuriot sont d'avis que Pottier soit entendu; mais ils demandent que la séance ne puisse être levée qu'en vertu d'un décret. — Adopté.

Pottier fait décréter que toutes affaires dont la compétence est attribuée au tribunal révolutionnaire, & qui, avant son installation, ont été renvoyées au tribunal criminel du département de Paris, & dont les procédures ne sont pas commencées, seront renvoyées au tribunal révolutionnaire.

Choudieu demande la parole pour combattre la rédaction du décret qui envoie Duhem à l'abbaye. Il prétend qu'elle porte sur des bases fausses & calomnieuses: que Duhem n'a pas insulté la convention, & qu'en disant que le royalisme leve la tête & qu'il triomphe, il n'a dit que la vérité. Il demande le rapport du décret. — Violens murmures.

Plusieurs membres apostrophent vivement Choudieu & lui rappellent qu'il s'est fait le défenseur de Philippe d'Orléans, & l'accusateur du vertueux Phelipeaux.

Pion s'étonne de ce qu'on veut déguiser les expressions de Duhem, qui, depuis long-tems, n'a cessé d'insulter la convention & le peuple. Il demande le maintien du décret.

André-Dumont: « Quoi! on ose défendre un homme qui ment ainsi à sa conscience & à la France! Oui, Duhem a dit que le royalisme triomphoit par-tout. Ces paroles sont précieuses. Rappelons-nous qu'il disoit hier: « Patience, messieurs les gouvernans, votre regne passera ». Oui, le regne des gouvernans passera, mais le vôtre passera plutôt; car le regne du crime s'anéantit sur-le-champ. Quel est le but de toutes ces injures? On veut nous empêcher de conclure une paix glorieuse pour la nation.

« N'a-t-on pas osé vous demander si c'étoit des ambassadeurs que vous envoyiez en Hollande? Si vous voulez éviter la guerre civile, faites cesser ces scènes indécentes. Le peuple doré, dit-on, veut faire la guerre au peuple sans-culotte! Y a-t-il donc deux peuples en France? Non, il n'y en a qu'un, qui veut la mort des brigands. Il s'organise un système d'avilissement: les scélérats espèrent des succès; mais ces succès seront leur tombeau ». — Applaudissemens.

Choudieu avoit déclaré que dans les environs de la Vendée, on n'avoit mis en place que des buveurs de sang, & que les rebelles, loin de rentrer dans le sein de la patrie, assassinoient nos freres d'armes.

André Dumont a répliqué, que celui qui tenoit de pareils discours ne pouvoit avoir intention que de réarmer les rebelles qui ont déposé leurs armes.

La convention maintient le décret qui envoie Duhem à l'abbaye, & décrète qu'il y restera pendant trois jours.

Le bruit a duré long-tems encore, & n'a pu même être entièrement apaisé par la présence d'un certain

nombre de patriotes bataves, qui sont venus retracer à la convention la gloire de nos armées, la féliciter d'avoir brisé leurs fers, de les avoir aidés à secouer le joug, que le stathouder leur avoit imposé en 1788 par les mains de la Prusse, & à l'aide de ce Brunswick qui a cru que la France pouvoit se conquérir comme la Hollande. Ces patriotes bataves ont annoncé que par-tout l'insurrection éclatoit dans leurs pays; que la marche de nos troupes à travers leurs villes ressembloit plus à un triomphe qu'à une conquête.

Les citoyens bataves ont, au milieu des applaudissemens, reçu les honneurs de la séance.

Dans le cours de la séance, le comité militaire a fait décréter, 1°. que les vétérans nationaux de la garde nationale parisienne sont autorisés à procéder au renouvellement de leur commandant & officiers, selon le mode prescrit par la loi du premier pluviôse.

2°. Que les sexagénaires & infirmes qui justifieront que leur revenu annuel n'excede pas 1500 liv. ne seront pas tenus de se faire remplacer dans le service de la garde nationale.

La citoyenne Montansier est poursuivie extraordinairement par ses créanciers, qui font vendre ses meubles. Sur la motion de Lecointre, de Versailles, la convention a décrété que ladite vente sera suspendue jusqu'au rapport très-prochain du comité auquel a été renvoyée la pétition de la citoyenne Montansier & de ses associés sur la propriété de la salle du théâtre des Arts, qu'elle prétend lui avoir été usurpée.

*Séance du 10 pluviôse.*

Duhem écrit au président de la convention, qu'il s'est présenté à l'Abbaye, & qu'on lui a dit qu'on n'y recevoit plus de prisonniers: il demande à l'assemblée de lui indiquer la maison où il devra se rendre.

L'assemblée décrète que Duhem restera chez lui.

Plusieurs journaux ont dit que le général Duhesme étoit arrêté: Marec, au nom du comité de salut public, vient démentir ce bruit. Loin que Duhesme, qui a toujours bien servi la liberté, soit arrêté, le comité vient de lui confier une mission importante.

Duhesme, dit un membre, a sur le corps sept blessures qu'il a reçues à la défense de sa patrie.

L'assemblée ordonne l'insertion de ces déclarations au bulletin.

Foussedoire se plaint d'une dénonciation dirigée contre lui par un citoyen nommé Noissette, & insérée dans le *Messager du Soir*; il atteste les députations des départemens du Rhin sur le bien qu'il y a fait, & dit que le motif qui a porté Noissette à le dénoncer, c'est qu'il est le seul détenu de ces départemens qu'il n'a pas voulu faire mettre en liberté.

Bentabole atteste la vérité des faits avancés par Foussedoire.

Tallien dénonce un écrit signé Babœuf, dans lequel on dit au peuple qu'il faut une insurrection.

« Nos armées sont triomphantes; la convention est grande & juste; & l'on demande une insurrection! s'écrie

Tallien. Quand vous couvriez la France de larmes & de meurtres; quand on mettoit la terreur à l'ordre du jour, vous ne demandiez pas d'insurrection! On veut réparer les maux que vous avez faits, & vous voulez qu'on s'insurge! Non, le peuple ne s'insurgera jamais que contre les brigands. (Vifs applaudissemens.)

» Montrez-vous avec tous vos partisans; nous nous rangerons autour de cette arche sainte avec tous les bons citoyens. Il suffira d'un regard de la majesté nationale pour vous faire disparaître. Souvenez-vous de votre patron Robespierre; il se croyoit fort aussi; il se croyoit fort le 9 thermidor, & le 10 il fut seul. Comme lui, vous resterez seuls avec vos crimes. (Applaudissemens.) Vous calomniez la jeunesse de Paris; vous la distinguez de celle des armées: mais ne sont-ce pas leurs frères, leurs amis, leurs parens qui combattent aux frontières? Ils combattent eux les brigands. (On applaudit.) Ils ne veulent plus de ce régime sous lequel les bourreaux ont tué leurs peres: mais manquent-ils à la loi? Sitôt que le magistrat paroît, chacun rentre dans le silence & le respect. (Applaudissemens.)

Tallien ne demande pas qu'on donne suite à cette affaire; il croit qu'il suffit d'avoir éveillé la sollicitude publique; du reste il pense qu'il faut laisser au mépris leur véritable partage, & l'écrivain qu'il dénonce & ceux qui le pousent, car c'est un homme qu'on met en avant; j'ai vu des épreuves de ses écrits entre les mains d'un des membres de cette assemblée: il est là; il m'entend.

Fouché monte à la tribune: Je ne dois compte, dit-il, de mes relations, qu'à la loi: je vais dire pourtant, à quoi se réduisent celles que j'ai eues avec Babeuf: il m'a consulté sur un écrit qu'il avoit fait relativement au 31 mai: l'écrit n'a pas paru; c'est dire assez quel conseil j'ai donné: je répondrai d'ailleurs à Tallien, par ma vie entière; on est fort quand on a servi le peuple sincèrement: je m'en glorifie devant ce peuple; devant la convention & devant une poignée d'opposateurs.

On applaudit vivement dans une partie de la salle: l'assemblée n'a point donné de suite à ces dénonciations.

Un membre du comité des secours publics a présenté un projet de décret sur le mode d'exécution qui devra être adopté pour la restitution des objets de vêtemens engagés au Mont-de-Piété pour une somme moindre que 100 livres.

Quelques membres ont exposé à combien d'abus un premier décret de ce genre avoit donné lieu; ils redoutoient les mêmes abus pour celui-ci, dont les agioteurs, les joueurs, les femmes de mauvaise vie ne manqueraient pas de profiter comme de l'autre qui a coûté 4 millions à la nation; ils pensoient que ces secours devoient être donnés aux indigeans à domicile pour éviter les fraudes.

Divers membres ont cité des faits à l'appui de cette demande; tel s'est fait rendre les effets pour les rengager le lendemain.

L'assemblée a renvoyé le tout à ses comités pour lui présenter un nouveau mode d'exécution qui pare à tous les inconvéniens: elle a aussi annullé le premier décret, en vertu duquel on retiroit encore des effets.

Divers pétitionnaires sont entendus.